

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la solidarité
et de la fonction publique
Ministère de l'économie, de
l'industrie et de l'emploi

NOR : MTSO1012269A

ARRÊTÉ du 1^{er} juillet 2010

portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009- 1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi; notamment son article 10;

Vu l'arrêté du 12 août 1983 modifié par l'arrêté du 17 janvier 1995 portant création d'un comité technique paritaire régional auprès de chaque directeur régional du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 10 avril 1997 portant création de comités techniques paritaires auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2007 portant création de comités techniques paritaires régionaux à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

ARRÊTENT

Article 1er

Il est créé auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi un comité technique paritaire ayant compétence, dans le cadre des dispositions du titre III du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître des questions concernant les services placés sous l'autorité du directeur régional.

Article 2

La composition de chaque comité technique paritaire régional est fixée comme suit :

REGIONS	Nombre de représentants de l'administration		Nombre de représentants du personnel	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Alsace	10	10	10	10
Aquitaine	10	10	10	10
Auvergne	8	8	8	8
Bourgogne	10	10	10	10
Bretagne	10	10	10	10
Basse-Normandie	8	8	8	8
Centre	10	10	10	10
Champagne-Ardenne	8	8	8	8
Corse	6	6	6	6
Franche-Comté	8	8	8	8
Haute-Normandie	10	10	10	10
Languedoc-Roussillon	10	10	10	10
Limousin	8	8	8	8
Lorraine	10	10	10	10
Midi-Pyrénées	10	10	10	10
Nord-Pas-de-Calais	10	10	10	10
Pays de la Loire	10	10	10	10
Picardie	10	10	10	10
Poitou-Charentes	10	10	10	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10	10	10	10
Rhône-Alpes	10	10	10	10

Article 3

A compter de la mise en place de chacun des comités techniques paritaires créés par le présent arrêté, les arrêtés des 12 août 1983, 10 avril 1997 et 25 juillet 2007 susvisés cessent d'être applicables dans la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi concernée.

Article 4

Les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} JUL. 2000

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation,
Pour le Ministre et par délégation
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services


Luc ALLAIRE

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Pour la ministre et par délégation,



Dominique LAMIOT

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services


Luc ALLAIRE